



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



VILLE DE MALARTIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 933 IMPOSANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, adopter un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 719 décrétant des travaux de réaménagement de la rue Royale pour une dépense de 8 451 578 \$ et un emprunt n'excédant pas 3 209 149 \$*, la Ville de Malartic a prévu une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame la conseillère, Catherine Larivière, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue mardi, le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue mardi, le 26 novembre 2019;

À CES CAUSES, le conseil de ville de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

D'ADOPTER le « *Règlement numéro 933 imposant une taxe de secteur pour la construction du carrefour giratoire pour l'année 2020* » et de décréter et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TAXE DE SECTEUR POUR POURVOIR AUX DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 719 POUR LA CONSTRUCTION DU CARREFOUR GIRATOIRE

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, une taxe spéciale sur toutes les propriétés décrites à l'annexe 2 du *Règlement no. 719* à raison de 40 384 \$, ce qui correspond au remboursement en capital, intérêts du *Règlement no. 719*.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il s'applique à l'exercice financier 2020 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2019-12-472, séance extraordinaire du 10 décembre 2019.

MARTIN FERRON
MAIRE

M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

(*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3^e al.)

Avis de motion :	26 novembre 2019
Présentation et dépôt du projet de règlement :	26 novembre 2019
Adoption du règlement :	10 décembre 2019
Publication du règlement :	10 décembre 2019
Entrée en vigueur :	1 ^{er} janvier 2020

MARTIN FERRON
MAIRE

M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 719 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE ROYALE POUR UNE DÉPENSE DE 8 451 578 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 209 149 \$

PROPRIÉTAIRE : SOBEYS QUEBEC INC.
ADRESSE : 1450, RUE ROYALE
MATRICULE : 8335-83-1267